

2023 - Contrat maraîcher : engagements réciproques

AMAP :

« Les paniers de l'échange »
7 rue de l'Avenir
92170 Vanves

Producteur :

Ludovic SANGLIER
Maraîcher
60650 Hodenc en Bray

Adhérent(s) :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- **Assurer au moins 1 permanence de distribution par trimestre et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,**
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- Tout panier non retiré est perdu
- Participer à la réunion annuelle

Engagements du maraîcher partenaire :

- Livrer des produits frais de qualité de son exploitation,
- Être régulièrement présent aux distributions, donner des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement
- Être transparent sur le mode de fixation des prix, sur ses méthodes de travail, et sur la provenance des produits livrés

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques naturels (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et les bénéfices liés à l'activité agricole, à faire part au collectif des soucis rencontrés et des remarques et doléances éventuelles.

La part de récolte hebdomadaire

Planning de récolte disponible sur le lieu de partage.

Le présent contrat est passé avec **Ludovic Sanglier** pour la fourniture à l'abonné de paniers de légumes de saison, issus de son exploitation, pour **42 distributions**

Modalités du paiement

Prix du panier : **18,00 €**

Le paiement de la totalité de la saison est effectué à l'inscription, par chèques à l'ordre de **Ludovic SANGLIER**

42 paniers complets sur l'année

18,00 € x 42 = 756,00 € payables au plus par **6 chèques**

Soit : **6 x 126 €**

Possibilité de neutraliser 4 paniers sur l'année

21 demi-paniers sur l'année

18,00 € x 21 = 378,00 € payables par **3 ou 6 chèques**

3 chèques de 126,00 € ou 6 chèques de 63 €

Possibilité de neutraliser 2 paniers sur l'année

Nb paniers	Montant (€)	Montant des chèques remis (6 au maximum)
	18 x =	

En cas de résiliation de la part de l'abonné en cours de contrat, et sans une raison de force majeure (départ de la région, maladie,) aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due.

Partage et distribution des paniers

Jour : **Lundi (exceptionnellement le mardi)**

Horaires : **18h30 - 19h30 (dernier délai)**

Participants aux distributions : 17h45 à 19h45

Lieu : **Entrée du marché municipal, rue Antoine Fratacci - 92170 Vanves**

Ce contrat est élaboré pour une période de **42 semaines à compter du 3 janvier 2023**

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
3	6	6	3	30	5	3	7	4	2	6	4
9	13	13	11		12	10	21	11	9	13	11
16		20	17		19	17	28	18	16	20	
23		27	24		26	24		25	23	27	
30						31					

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, le bureau de l'association.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande. AMAP les paniers de l'échange Association 7 rue de l'avenir 92170 VANVES Présidente : Maïa Raclot Signature d'un membre du bureau de l'association :	Producteur Ludovic SANGLIER Maraîcher 60650 Hodenc en Bray Signature	Adhérent(s) : <u>Nom et prénom:</u> Adresse Téléphone : Signature
		<u>Nom et prénom:</u> Adresse
		Téléphone : Signature

Fait à Vanves, en **2 exemplaires** le :